



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-507**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122684-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR PATRIMOINE ET
MUSEES**

Le. 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Patrimoine et Musées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR PATRIMOINE ET MUSEES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite, en partenariat avec le milieu associatif, développer sur son territoire des actions et des programmations de qualité à l'attention des différents publics.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite également maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à son rayonnement régional et à sa renommée internationale. A ce titre, elle a un attachement particulier à la mise en place des projets cézanniens dont la portée est majeure, et la volonté de développer un centre d'une valeur scientifique exceptionnelle sur le site du Jas de Bouffan.

Comme vous le savez, les associations qui œuvrent dans le secteur du patrimoine et des musées sont nombreuses et très actives dans notre ville.

Elles concourent au développement des connaissances, à l'information, à la valorisation et à la protection du patrimoine auprès du plus grand nombre.

Il vous est proposé de soutenir les associations suivantes, sachant que ces attributions ont été examinées et validées le 5 octobre 2017.

ASSOCIATION	Subventions	Subventions	Subventions proposées	OBJET

	2015	2016	2017	
LES AMIS DE LA CHAPELLE ST MITRE	0,00 €	0,00 €	1 100,00€	Restaurer la peinture du chœur de la chapelle, restaurer le tableau de la Ste Famille
SOCIETE PAUL CEZANNE	0,00 €	0,00 €	20 000,00€	Acquisition de 5 000 livres sur l'impressionnisme et Cézanne (bibliothèque de M. MOTHE)
LES AMIS DES SALONS ET JARDINS D'OLIVARY	0,00 €	0,00 €	850,00 €	Organisation du colloque historique le 16 juin 2017 sur la famille FORBIN
APPROVENCE	0,00 €	0,00 €	1 100,00€	Développer sur Aix des activités périscolaires autour du patrimoine

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de 21 100,00 € au titre des subventions d'investissement,
- **APPROUVER** le versement de 1 950,00 € au titre des subventions de fonctionnement,
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, exercice 2017, Direction du Patrimoine et des Musées, un montant de 21 100,00 € sur la ligne budgétaire 2506/324-20422-903 et un montant de 1 950,00 € sur la ligne budgétaire 2051/322-6574-923 qui présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2017-507 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR
PATRIMOINE ET MUSEES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»